

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2022-07-475

Objet : Administration  
Application de la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Séance du 6 juillet 2022

Date de convocation : 28 juin 2022

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 20 à l'ouverture puis 23 en cours de séance

Membres votants présents : 19 puis 22 répartis : 17 titulaires, 6 suppléants (dont 1 non-votant)

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 5 (M. Bernard à M. Penin, M. Agnel à M. Gras, M. Rey à Mme Pradeille, Mme Dhuisme à Mme Martin, M. Devriendt à M. Fataccioli.

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 1 M. Chambelland à M. Crozes son suppléant

Nombre total de voix : 23 à l'ouverture puis 27 en cours de séance

Le quorum est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 :

20/58 présents à l'ouverture de la séance, puis 23/58 en cours de séance.

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à quatorze heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aubais.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Régis Viannet, Josiane Rosier-Dufond, Bruno Pascal, André Brundu, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Agnès Nectoux, Pierre Martinez, Véronique Martin, Marie-José Pellet, François Granier, Alain Thérond, Loïc Fataccioli.

Suppléants avec voix délibérative : Nathalie Gros-Chareyre, Angélique Rouressol, Bernard Crozes, Marie-José Laporte, Pascal Chabert.

Suppléants sans voix délibérative : Chantal Villanueva (titulaire présent)

Absents excusés :

Robert Crauste, Claude Bernard, Florent Martinez, Lucie Topie, Jean Denat, Mylène Cayzac, Jérémy Pérédès, Cyril Périssé, Angel Pobo, Julien Cohen-Solal, Michel Chambelland, Thierry Agnel, Pascale Fortuna-Deschamps, Jacky Rey, Yaëlle Béchard, Isabelle Debrie, Sandrine Guy, Béatrice Leccia, Fabienne Dhuisme, Jean-Michel Andriuzzi, Michel Debouverie, Denis Devriendt, Pierre Griselin, Martine Dubayle Calbano, Jean-Pierre Berthet.

Conseil de développement :

Bernard Rouger, Claude Constant, Bertrand, Jolivel, Alain Avesque, Jean-François Fontana.

Excusés : Robert Lefort

Conseil départemental du Gard :

Laurence Barduca-Fauquet

Rapporteur : M. Martinez

**Fondements juridiques :**

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L2131-1 du CGCT

**Exposé :**

La réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes selon les modalités suivantes :

La publication dématérialisée devient la règle pour les communes de 3.500 habitants et plus, ainsi que pour les départements et les régions. Cela signifie que l'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes est supprimée pour ces collectivités.

Les communes de moins de 3.500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes "fermés" (composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale - EPCI - ou uniquement d'EPCI), se verront cependant appliquer des règles différentes. Ils pourront décider du mode de publicité de leurs actes, en choisissant soit l'affichage, soit la publication sur papier, soit la publication sous forme électronique des délibérations, valable pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- D'adopter la proposition de publicité des actes du PETR Vidourle Camargue par publication sous forme électronique sur le site internet du syndicat,

- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 27

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du :

18.07.22

Le directeur général des services, Maxime Charlier

